



Bruges

Le 12/12/2025

DEC-2025-147

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251212-DEC-2025-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 26/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13/05/2025 reçu en Préfecture de la Gironde le 21/05/2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Ça déménage ! » le vendredi 30 janvier 2026 et un atelier parent-enfant d'une heure le samedi 31 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon situé Avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDERANT le **contrat de cession de spectacle « Ça déménage ! »** proposé par L'Association Racines Carrées dont le siège social est situé 26 Rue de Turenne à ROUBAIX (59100), représentée par Julien CARLIER en qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer le contrat de cession du spectacle « Ça déménage ! » avec L'Association Racines Carrées (SIRET 528 863 947 00016) pour une représentation le 30 janvier 2026 et un atelier parents-enfants le 31 janvier 2026 au sein de l'Espace culturel Treulon,**
- **De payer à l'Association Racines Carrées, à réception d'une facture, la somme de 6 859,80€ TTC (non-assujetti à TVA) décomposée comme suit :**
 - 4 900€ TTC au titre de la cession du spectacle
 - 289,80€TTC au titre des frais de repas
 - 1 100€ TTC au titre des frais de trajet du matériel et de 4 personnes
 - 500€ TTC au titre du trajet en train pour deux personnes
 - 70€ TTC au titre de l'atelier parent-enfant d'une heure
- **De prendre en charge directement les droits d'auteurs afférents au spectacle (SACEM/SACD), les 7 repas du soir de la représentation, ainsi que les frais d'hébergement pour deux nuitées.**

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO